

PR



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MOSELLE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE  
Bureau de l'environnement  
Affaire suivie par Sylvie INGOLD  
& 03.87.34.88.98  
☎ 03.87.34.85.15  
internet : [sylvie.ingold@moselle.pref.gouv.fr](mailto:sylvie.ingold@moselle.pref.gouv.fr)



**ARRETE**

**N°2003-AG/2- 401**

**du - 8 DEC. 2003**

***imposant à la société VFT FRANCE la réalisation d'une Etude Simplifiée des Risques pour l'ensemble des terrains de son établissement à FORBACH.***

**LE PREFET DE LA REGION LORRAINE  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE EST  
PREFET DE LA MOSELLE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

**Vu le Code de l'environnement ;**

**Vu le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application des dispositions susvisées ;**

**Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 15 septembre 2003 ;**

**Vu l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène du 13 novembre 2003 ;**

**SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle ;**

## **Arrête :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Il est prescrit à la société VFT France dont le siège est situé Parc d'Activités de Forbach Ouest, rue Jacques Callot à FORBACH, de faire réaliser une étude préliminaire – diagnostic initial – étape A – sur l'ensemble des terrains de son établissement exploité à FORBACH.

La société VFT France devra remettre au Préfet, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté :

- une étude historique du site considéré afin de mettre en évidence, dans toute la mesure du possible, la ou les zones de dépôts anciens, la nature des produits déversés ou répandus, la ou les activités génératrices de ces produits, la période et l'importance de ces dépôts ; cette étude sera réalisée à partir de la collecte et de l'interprétation de l'information disponible : dépouillement des archives du site, recueil de témoignages, examen d'anciens plans, relevés topographiques, photos aériennes, etc ... ;

- une synthèse des données disponibles sur l'environnement de la zone en particulier :

- le contexte géologique
- le contexte hydrogéologique
- le mode d'utilisation de la nappe, notamment à l'aval hydraulique de la zone
- un recensement des piézomètres et puits existants ainsi qu'un recueil des données analytiques disponibles

### **Article 2 –**

Au cas où il s'avèrerait nécessaire de faire procéder à une étude diagnostic du site – étude des sols – étape B - , la société VFT France présentera à l'inspection des installations classées pour accord, dans un délai de deux semaines après remise de l'étape A, un programme prévisionnel de réalisation des études et investigations comprenant au minimum :

- la campagne de prélèvements projetée (type, nombre, localisation, profondeur, etc...)
- les procédures d'échantillonnage des sols, déchets, eaux, gaz, etc ...
- le type d'analyse et de caractérisation des échantillons
- un échéancier de réalisation réaliste compte tenu des investigations à conduire

Ce programme d'investigations sera mis en œuvre et terminé dans un délai de deux mois à compter de l'accord préalable de l'inspection des installations classées.

### **Article 3 – Etude diagnostic du site : l'étude des sols – Etape B**

Sur la base des éléments de l'étude préliminaire, la société VFT France remettra au Préfet, dans un délai de trois mois à compter de l'accord préalable de l'inspection des installations classées sur le programme d'investigation, une étude de nature à :

- déterminer l'état de contamination du site considéré : localisation précise des dépôts ; quantité, nature, état physique, mobilité, biodégradabilité des substances dangereuses et/ou polluantes qui s'y trouvent ; reconnaissance de la qualité des terrains environnants, y compris de ceux extérieurs à l'emprise du site mais pouvant être affectés par la pollution en provenance de celui-ci ;
- quantifier l'impact actuel des dépôts et pollutions diverses sur l'environnement ;
- évaluer le risque à long terme en vue de classer le site au moyen de la méthode nationale d'Evaluation Simplifiée des Risques sur la base des risques identifiés lors du diagnostic initial.

Une attention particulière devra être portée à la réalisation de l'échantillonnage de telle sorte que celui-ci soit représentatif de la situation. Les procédures de prélèvement, conditionnement, transport, quartage des échantillons devront être conformes aux règles de l'art et garantir au mieux leur intégrité. Les tests et analyses dont la nature sera déterminée en prenant en considération les informations recueillies lors de l'étude préliminaire, devront être réalisés par des laboratoires disposant des qualifications nécessaires.

#### **Article 4 -**

En cas d'inobservation des dispositions du présent arrêté, le préfet pourra appliquer les mesures prévues à l'article L 514-1 du code de l'Environnement, indépendamment des sanctions pénales qui pourraient être décidées par les tribunaux compétents.

#### **Article 5 -**

En vue de l'information des tiers :

- 1) une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie de FORBACH et pourra y être consultée par toute personne intéressée ;
- 2) un extrait de cet arrêté sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire. Le même extrait sera affiché en permanence, de façon visible, dans l'installation par les soins de l'exploitant.
- 3) un avis sera inséré par les soins du préfet et aux frais de l'exploitant dans deux journaux diffusés dans tout le département.

#### **Article 6 -**

Le Secrétaire Général de la préfecture de la MOSELLE,  
Le Sous-Préfet de FORBACH,  
Le Maire de FORBACH,

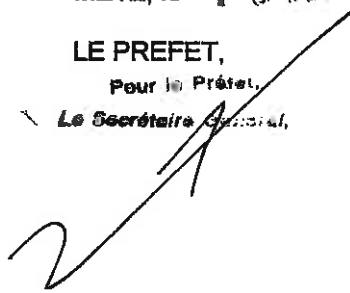
les inspecteurs des installations classées et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

METZ, le 7 8 DEC. 2003

LE PREFET,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,

POUR AMPLIATION  
Le Chef de Bureau  
  
Laurent VAGNER



  
Marc-André GANIBENO